L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil Général de la Nouvelle-Orléans, de la Première et de la Troisième Municipalité.
Imprimé par J. Fayon.

NOUVELLE-ORLEANS :
MERCREDI MATIN, 18 OCTOBRE 1836.

POUR PRÉSIDENT
M. VAN BUREN.

POUR VICE-PRÉSIDENT :
RD. M. JOHNSON.

"Je préfère que non seulement vous, mais la population entière des Etats-Unis comprenne bien à présent que, si le désir de ceux qui veulent m'élever à la suprême magistrature était satisfait, je devrais, dans l'exercice des fonctions de Président, me montrer toujours l'inflexible et constant adversaire de toutes les mesures du Congrès qui tendraient à abolir l'esclavage dans le district de Columbia, contrairement aux vœux des Etats dans lesquels l'esclavage existe, et je prendrais la résolution que rien ne pourra ébranler de m'opposer à la moindre interférence à ce sujet.—*Martin Van Buren.*

ELECTEURS DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT DES E.-U.

1er. DISTRICT	J. B. PLAUCHÉ.
2me. DISTRICT	T. W. SCOTT.
3me. DISTRICT	T. LANDRY.
4me. DISTRICT	A. MOUTON
5me. DISTRICT	P. E. BOSSIER.

Nous sommes autorisés à annoncer par un grand nombre de votans que Mr. FRANCOIS CORRE-JEOLLES est candidat pour représenter au conseil le 4me. District de la première Municipalité, en remplacement de Mr. A. Pirot démissionnaire.

Nous sommes redevable à l'*Exchange Hotel* du Journal of Commerce de New-York du 22 septembre, apporté par un passager, et dans lequel nous extrayons quelques nouvelles politiques et commerciales.

La Malle expresse.

On a reçu à l'*Exchange Hotel*, [illegible] lettre du Nord dans laquelle il est dit que l'[illegible]ement général a conclu un contrat pour le transport d'une "malle expresse depuis Boston jusqu'à la Nouvelle-Orléans aller et venir ! Les frais de cette entreprise sont, dit-on énormes.

La poste de la Nouvelle Orléans à New-York, et celle de New-York à la N. Orléans

Le terme régulier du transport de la malle de la N. Orléans à New-York est de 15 jours : souvent elle arrive au bout de 14 jours. Nous voyons même que l'Abeille du 14 sept. a été reçue dans cette ville le 26 du même mois. Comment donc se fait il que le retour de cette malle ne se fasse pour nous qu'après un délai d'un mois et quelquefois de cinq semaines ? Un passager de New-York nous donne la solution de cette importante question : le coche de New-York à Philadelphie, pour prendre des passagers, jette les valises de journaux dans celui de l'Ouest. Amos Kendall le sait et Amos Kendall ne fait rien pour redresser un abus si choquant.

Le navire Benjamin Morgan venant de Liverpool est arrivé à Philadelphie avec un chargement de 1500 boisseaux de bled.

Une lettre du Président a été reçue à Washington, le 27 septembre, par laquelle il annonce qu'il est à Wheeling en Virginie, qu'il se porte bien et qu'il espère arriver au siége du gouvernement du 30 septembre au premier octobre.

Important pour les intérêts monétaires.

D'après le Daily Advertiser du 24 septembre, il paraîtrait qu'une lettre dont le passage suivant est un extrait a été reçue en cette ville. Ce document donne une idée exacte de la situation monétaire de Londres. L'auteur désire que sa lettre soit publiée dans les grandes villes des Etats-Unis.

LONDRES, le 20 Août 1836.

Mon cher Monsieur—Nous apprenons aujourd'hui d'un directeur actif et intelligent de la Banque d'Angleterre, que les capitaux anglais ont été absorbés par les maisons de commerce américaines et continentales à un chiffre plus considérable qu'il était permis de le faire, sans porter préjudice aux intérêts commerciaux et manufacturiers de ce pays ; que les Directeurs de la Banque ont décidé qu'ils prendront des mesures pour paralyser la vente des sécurités en refusant d'escompter les lettres de change tirées dans ces contrées sur les maison de commerce de Londres, quels que puissent être d'ailleurs leur cours ou leur crédit. Cette décision place tous les comptoirs qui font des affaires avec les négocians américains, travaillant sur les marchandises anglaises dans un grand danger; car les remises se font généralement, en paiement de ces marchandises, en lettre de change sur les dits comptoirs ; et si la décision à laquelle je fais allusion est littéralement mise en vigueur, de semblables remises seront sans effet jusqu'à l'époque d'échéance. D'après un pareil état de choses nous jugeons qu'il est prudent d'annoncer que nous ne nous considérons plus engagés à continuer d'accorder des facilités aux négocians en marchandises anglaises, et que nous nous réservons le droit de régler ces facilités suivant la nature des circonstances existantes. Nous espérons que cette décision ne sera pas rigoureusement mise à effet; et si cela arrive, nous serons à même d'agir avec plus de libéralité que maintenant nous pensons le faire. Il serait à souhaiter que nos correspondans fussent informés de ce qui se passe ici, afin qu'ils passent se régler en conséquence et expédier leurs ordres pour des marchandises de la saison prochaine, qui nous le croyons seront d'un chiffre plus faible que de coutume.

Un autre Congrès européen.

Une lettre d'Europe reçue à New-York annonce qu'un Congrès des puissances européennes est sur le point de se réunir à Paris pour délibérer sur les affaires d'Espagne.

GRANDES INDES.

Un arrivage récent à Boston a fourni des liasses de journaux de Calcutta jusqu'aux 26 mars. Nous ne trouvons rien de plus nouveau que ce que nous avons publié, il y a huit ou dix jours, environ : nous observerons cependant parmi les items donnés par une feuille de New-York (le *Journal of Commerce*) que le dernier chargement de pommes et de glace était arrivé en meilleur état que les précédens.

La commission sur la glacière a accordé l'usage exclusif et gratuit de cet établissement pour le terme de trois années, à M. Tudor de Boston, à la condition qu'il le pourvoira à un chiffre qui ne sera pas moindre de 400 tonneaux par an, débarqués à Calcutta.

Une nouvelle peste d'un caractère tout-à-fait inconnu jusqu'à ses ravages considérables à Hatras pendant toute la durée de l'hiver. Aux dernières nouvelles reçues, elle y continuait encore quoique elle eût considérablement perdu de son intensité. L'épidémie fait son attaque sous la forme d'une fièvre légère qui s'empare du malade pendant deux ou trois jours et qui se termine par la mort.

La mortalité avait été si grande que l'on comptait à peine une famille dans le district qui n'eut pas perdu un ou plusieurs de ses membres. Les ravages étaient les mêmes pour toutes les classes ; et elle avait jeté une telle alarme que, des flots de citoyens fuyaient la ville pour échapper à la maladie.

BORRAVA.—L'Observateur de Meerut dit que le nombre d'Hindous à Bikhava a considérablement diminué en conséquence d'un décret du roi qui leur défend l'exercice de leurs anciens rites, et particulièrement leur coutume de brûler les morts.

Glorieuse nouvelle pour le beau sexe.

Les trois quarts des habitans de Cincinnatti, territoire du Wisconsin (dit le Journal du Commerce de New-York) sont du sexe masculin, et l'autre quart est marié. Quelques négocians de la place ont offert de payer le fret d'une cargaison de demoiselles et de leur garantir avant leur départ une jolie cabane à clairvoie, beaucoup de petit gruet et de la viande d'ours à discrétion. Tout ce qu'elles auront à faire sera de planter du maïs, fouiller les patates, et avoir soin de la maison.

Comme compensation de cette rareté de femmes à Cincinnatti nous croyons devoir placer ici le paragraphe suivant, que nous insérons dans une feuille du Nord qui nous fournit des nouvelles récentes de Calcutta.

DEFENSE DE LA POLYGAMIE.

La discussion dans les journaux de Calcutta sur la question de la polygamie a donné lieu à une défense ainsi de bonne foi par un naturel du pays; la voici :

Messieurs : Vous autres, Anglais, êtes très sujets à vous plaindre des naturels de ce pays parce qu'ils possèdent plusieurs femmes. Si votre religion et les coutumes de votre contrée ne vous permettent pas d'avoir plus d'une épouse serait-ce une raison pour que nous dussions suivre votre règle qui est celle d'un autre peuple et d'une religion différente ? Il est de fait notoire, un fait qui est à la connaissance de toutes les nations de l'Asie qu'il y a plus de femmes que d'hommes dans ce pays, soit qu'il en naisse d'avantage ou qu'il en périsse moins que vous, les Anglais, tuez les maladies que vous nous livrez—les ingénieurs seuls peuvent en connaître la raison. Dans un pareil état de choses, si vous ne donnez qu'une seule épouse à chaque individu mâle que deviendra le reste des femmes ? Elles devront avoir quelque amant. La vérité est que nous sommes destinés par la nature à avoir plusieurs épouses et une grande somme de bonheur. Un sort prospère nous fait avoir beaucoup de bétail—cela dure depuis le commencement du monde. Ne cherchez donc pas, je vous prie à changer le décret de la nature.

Correspondance du Daily Advertiser de New-York.

[illegible] Paris, 30 juillet.

Messieurs,

La première fois que je me trouvai avec Armand Carrel, ce fut chez David, le sculpteur. Il y avait là une réunion complète de philosophes et de savans ; et quoique je fusse un bien chétif individu, cependant je fus invité de la manière la plus cordiale à y assister. Armand Carrel demeurait chez l'artiste, véritable dîner à la Bragelonne c'est-à-dire gaîment mêlé de gaîté, de raisonnement et de critique assaisonné d'un feu roulant de propos aimables et pleins d'esprit.

Alors, l'athéisme, y assistait pour sapper et ébranler par ses pensées profondes et son glorieux sarcasme, la philosophie et le Néo-Christianisme ne sont pas publics. Victor Hugo était présent. Il y a peu de tems qu'il venait d'achever son roman de Notre Dame de Paris. Il avait fait une maladie par suite de l'excitation dans laquelle il avait plongé cet ouvrage ; et il me dit, même à ce sujet que ses souvenirs en gardent encore dans l'allée qui conduit à son appartement son imagination lui faisait voir des esprits et des spectres prêts à fondre sur lui pour le dévorer. Le jeune auteur ne semblait pas avoir été à un intermancient ; mais en revanche il en montrait aussi belle que sublime. On comptait beaucoup parmi les convives, Contre-Bonnême, le noble député, dont les pensées sont toujours sur les lèvres, et qu'on ne peut même pas cacher à l'étranger tant ce qu'il résume, tant au fond du cœur ; et Le Mercier, poëte et député, aussi que son épouse et sa fille qui me firent rêver à m'en tenir les côtés par leur pittoresque réunit des agréments qu'offrait leur chaumière des côtes de la Normandie. Ces deux dames étaient aussi simples qu'instruites, et non moins aimables que le reste de la société. Di'on faisait les honneurs de la fête : il était impossible de passer cinq minutes avec lui sans apprécier en lui ce que vous la vraie bonhomie et combien est délicieuse l'union du génie avec la vérité. Il y avait un autre député que Lafayette, mais en raison de son état de maladie, il ne put assister à la partie. A cette réunion se trouvaient en outre, un philosophe allemand, un peintre italien, un citoyen américain et un général polonais. Nous étions vingt convives et nous allions nous mettre à table lorsque nous vîmes entrer Armand Carrel !! Aussitôt que l'on prononça son nom, toutes les plaisanneries s'épanouirent de joie. Un rayon d'espérance sembla briller dans tous les regards, et c'était à qui voulait chercher à pénétrer dans les secrets de l'avenir. Il reçut ces serremens de main de plusieurs convives qui étaient les doyens d'âge mais non pas ses aînés en droiture morale, en vertu politique, en noblesse d'âme, en étendue de jugement et en utilité d'existence. Sur mon honneur, ce nom d'*Armand Carrel* avait quelque chose de magique par lui-même. J'avais eu dans nombre d'occasions diverses le loisir de me convaincre de l'influence qu'il produisait à la capitale, et je suis maintenant persuadé qu'elle n'était pas moindre dans les campagnes. Combien de fois, lorsque la cause de la liberté paraissait sur le point d'expirer, le nom de ce jeune champion avait il réussi à ranimer les vieillards, fortifier le courage des irrésolus ou de ceux qui désespéraient, et à inspirer une nouvelle ardeur à cette phalange affaiblie de la belle jeunesse française dont il semblait être le chef et qu'il eut si vaillamment conduit à la victoire ou à la mort. Et cependant il n'y avait rien d'exagéré dans son rôle. A l'âge de 18 ans, c'est-à-dire à cette époque de la vie où l'homme est brûlant de courage et plein d'espoir, il possédait déjà l'expérience et le jugement d'un vétéran de 80 ans. Lorsqu'il prédisait un succès on était presque sur de voir sa prophétie s'accomplir ; mais lorsqu'il anticipait une défaite, ou le voyait déployer toute l'énergie de son génie puissant pour enmeuer un résultat différent.

C'est à ce dîner que je fis la connaissance d'*Armand Carrel*. Depuis cette époque des années se sont écoulées; je l'aimai toujours et n'ai jamais cessé de l'honorer. Je me rappellerai qu'à une autre partie chez David j'eus avec lui après le dîner une conversation qui dura pres d'une heure. Le sujet roulait sur les défectuosités de la constitution de l'Angleterre, à la comparer avec celle des Etats-Unis. Il avait parfaitement étudié les privilèges et les attributs des deux pouvoirs héréditaires du royaume, et les trouvait l'un et l'autre entièrement abusifs. Après avoir passé en revue les principales erreurs de la charte, il fit un sommaire des événemens de l'histoire d'Angleterre depuis 1688 jusqu'à nos jours, et démontra que dans aucune occasion majeure il n'avait existé cette harmonie et cette union auxquelles De Lolme et d'autres auteurs ont voulu nous faire croire. Le conflit entre la couronne et la pairie, d'un côté, et le peuple de l'autre fut perpétuel : il exista constamment une oligarchie bien prononcée contre le sentiment populaire ; et toutes les fois qu'on vit consacrer un grand droit national ce ne fut que lorsque la branche républicaine ou élective de la charte obtint le triomphe, et mit en déroute la monarchie ou l'oligarchie. Pourquoi l'émancipation catholique ne fut-elle pas accordée par le roi, et qu'elle le fut par les pairs? Ceux-ci n'osèrent pas la refuser parce que le peuple fit entendre ses clameurs et qu'il se serait soulevé, n'eut-il pas obtenu ce qu'il demandait. Ce fut également le cas au sujet du bill de réforme. La Chambre des Communes passa le bill : la Chambre des Pairs ne fit simplement que l'enrégistrer, et le roi le signa. Mais les pairs et le roi y étaient opposés. Ce ne fut donc que le peuple qui donna l'existence au bill. L'union de ces trois pouvoirs est aussi impossible que celle de la lumière avec les ténèbres, du feu avec l'eau et de la vérité avec le mensonge. IL N'Y A DONC PAS D'UNION. Chaque branche fait partie carrée ; et lorsque le peuple tombe dans l'exaspération, alors la Chambre des Lords se convertit en bureau d'enrégistrement, et le lord-président devient l'annotateur de la cour. Mais lorsque le peuple est calme, les lords reprennent leur role accoutumé; ils rejettent les bills sur l'église, sur les dîmes, sur la corporation, sur le mariage, et même, ceux qui ont pour objet de fournir du bois de chauffage à bon marché au peuple, parce que les intérêts du peuple sont opposés à ceux du marquis de Londonderry. Quand les choses commencent à *se gâter*, alors arrive une nouvelle élection générale : le peuple forme des caucus, pétie des abus existans, demande à haute voix ce qu'il appelle "un droit;" le parlement l'accorde; mais ce droit n'est pas longe de jour en jour ; tantôt le roi en sort vainqueur, tantôt c'est le peuple ; et voilà cependant ce qu'on appelle la gloire de la constitution anglaise. Notre conversation se termina en souhaitant bonheur et prospérité à L'UNION AMERICAINE.

Une autre fois je causai avec Carrel de la coutume absurde de l'opposition dynastique, des journaux et du journalisme en France. Nous remarquâmes qu'aucune gazette française n'avait plus travaillé pour le républicanisme rationnel, depuis la révolution (quoique cette feuille ne fut pas républicaine) que le *Messager*. Et cependant le Messager ne parlait qu'avec horreur de la république. Aucune feuille n'avait exposé avec plus de consistance les vices du système actuel du gouvernement, que le *Courrier Français*, et cependant au seul nom de " la République le Courrier tombait en syncope. "Il y a "dit Carrel" "une affectation de grande *loyauté* chez certains individus, parce qu'ils croient que la *loyauté* est une plus grande vertu que le patriotisme." Il me dit qu'il avait rencontré dans la société des hommes qui lui souhaitaient "*succès* ;" et cependant à la tribune on voyait ces mêmes gens se mettre en avant et se vanter de leur "*loyauté*."

Dans une autre occasion, l'ex-éditeur du *Messager* aborda Carrel dans la rue, tandis que nous étions engagés ensemble dans une conversation. "Vous ne savez pas ce que vous voulez "lui dit Carrel," digne gérant du Messager ; mais nous, nous savons ce que nous voulons ; tout le monde peut nous comprendre ; et certes, si nous ne savions pas que vous êtes un honnête homme, vos écrits laisseraient cette opinion de vous, que vous cherchez à mettre en place les hommes de l'opposition dynastique."

"*Les misérables !*" lui ai-je entendu dire une autre fois en parlant de certains anarchistes" "ils s'imaginent que c'est servir la cause du républicanisme en faisant usage de la force et de la violence."

Carrel avait tout l'ensemble d'un homme accompli. Ses manières étaient parfaites. Il avait plutôt l'apparence d'un homme d'état que celle d'un écrivain. Sa mise était recherchée ; il tenait bonne table, montait à cheval presque tous les jours et faisait au société de tout ce qu'il y avait de mieux en France. Son extérieur n'avait rien de vulgaire, mais il n'annonçait aussi ni l'orgueil ni l'ostentation.

Carrel avait entrepris d'écrire la vie de Napoléon ; s'il eût assez vécu pour compléter son ouvrage, il eût réussi à faire mettre de côté toutes les autres histoires du Grand-Homme. La *décadence et la chûte de l'empire romain*, de GIBBON, n'est pas même été supérieure à son livre.

Carrel fut à la fois grand orateur et grand écrivain ; qualifications qui ne se trouvent bien rarement combinées ensemble. Dans la conversation, il était aussi éloquent que Coleridge. A la tribune on lui trouvait autant de nerf qu'à Brougham ; et quant à ses écrits Chateaubriant n'a pas balancé à les placer en ligne avec les meilleures productions des meilleurs écrivains du siècle dernier et de la génération actuelle.

Le duel dans lequel Carrel fut engagé et qui se termina par sa mort, était bien peu de chose de moins qu'un meurtre ou un suicide. Ce Girardin n'avait pas plus de droit de se battre avec Carrel pour la tromperie d'une spéculation purement commerciale que n'en aurait le plus obscur petit commis de marchand à demander une satisfaction au *général Jackson*. Carrel agit dans cette circonstance sans être convaincu de la propriété de sa conduite. Il prévit sa mort prochaine et fit en conséquence son testament. Le jour qui précéda son duel, il déjeuna avec un de ses amis les plus intimes. Il avait autant de gaîté et d'affection que de coutume; mais il ne dit pas un mot de la rencontre du lendemain. On pense qu'il désapprouvait lui-même l'acte qui allait avoir lieu. Cependant il ne sut pas comment faire pour s'en dégager honorablement et convenablement.

Il est plus que temps que la question des duels occupe la France ! Il est plus que temps d'apporter un terme à ces meurtres civilisés! N'est-il pas réellement infâme pour un peuple grand et éclairé comme la nation française de souffrir qu'il soit encore la dupe du plus épouvantable système de boucherie et de destruction qui puisse avoir été inventé par le démon et l'enfer? Cruel préjugé, voici donc ce que tu as produit ! Hier encore la France possédait un philosophe, un homme d'état, un grand publiciste, un patriote, un homme rempli de l'amour de son prochain, un ami fidèle et dévoué, un bon maître, un citoyen impartial, droit, honnête et consciencieux, l'orgueil des jeunes gens, l'espoir de la vieillesse.... Aujourd'hui il n'est plus! appelé dans un bois aux environs de Paris (le bois de Vincennes,) il s'y rendit, et là, il reçut une blessure d'un nommé Girardin !! Et pourquoi? Serait-ce pour y défendre quelque grand principe, une cause noble et haute, ou pour assurer le triomphe de la liberté et de la vérité? Non : rien de tout cela. Mais M. Girardin, homme d'affaires, qui venait d'ouvrir une nouvelle spéculation commerciale, un journal à bon marché, avait adressé quelque ironie par un article du *National* : il insulte M. Carrel, menace de publier une biographie, de l'exposer au fouet, et force à un duel un homme dont il était peut-être un jour frotter les bottes. Ainsi, la France, l'Europe et le monde,—ainsi la littérature, la cause de la liberté et de la vérité ont perdu un de leurs plus grands hommes des plus nobles, les plus purs, les plus glorieux parce qu'il a pris à un spéculateur quelque chose de cuir : "il ne faut [illegible]

J'assurais, comme vous voulez, bien le deviner, aux funérailles de l'Armand Carrel, on y trouvait enterrés plus de vertus Civiques, tous [illegible] dans la tombe, et [illegible] dire qu'une [illegible] vertueuse versaient des larmes. J'étais grand prêt de Chateaubriand, qui était trop ému pour pouvoir parler. Le peuple du peuple, BERANGER, pleurait comme un enfant. Le sensible et généreux Thibaud-au, le collègue et l'ami de Carrel était tellement abattu par la douleur qu'il ne put [illegible] quelque peu de paroles éloquentes que lui dictait en sa douleur et son regrets : "Mon ami Carrel," dit-il "me te reverrai-je donc plus." Je crois même que sa poitrine se serait brisée s'il ne fut adressé la question à lui-même— [illegible] et le défaut ne pouvait pas répondre à notre [illegible]

Les restes d'Armand Carrel furent convoyés [illegible] au cimetière du village de Saint Mandé, [illegible] Ville de Rouen qu'il avait donna naissance il y a 35 ans, à rédigé ses cendres. M. David s'est engagé à faire bénédicte au lieu natal du défunt un buste en marbre qu'entourera son immortel cieux.

C'est même ainsi que disparaît tout ce qu'il y a de grand et désirant au monde ? C'est donc ainsi que sont frustrées toutes les espérances des politiques des hommes d'état, des patriotes et des savans! C'est donc ainsi que nous apprenons avec Horace "que la mort est la dernière limite des affaires humaines;"—avec Juvenal "que la mort démontre combien est faible et débile le corps humain;"—avec Virgile "que le plus sage et le meilleur des hommes ne peut pas lui même échapper au trépas." Mais avec Ovide, nous apprenons aussi

Cum volet illa dies, qua nil nisi corporis hujus
Jus habet incerti spatium mihi finiat cevi.
Quo la mort soit prompte ou tardive
Quand sonnera pour moi l'heure fatale
Du sage rien ne périra
Sinon la dépouille chétive.

O. P. Q.

Conseil de la 1re. Municipalité.

Le comité auquel a été référée une résolution présentée à votre séance du [illegible] ayant pour but d'établir un bureau de voirie et pour d'autres objets, a l'honneur de vous observer, qu'en créant la place d'ingénieur civil en sus de celle de voyer qui seule existait auparavant, le Conseil a certainement en en vue de donner à cette place un caractère spécial d'utilité et assigner à la personne choisie pour la remplir des devoirs bien distincts de ceux du voyer. Cependant, dans les attributions qui lui sont assignées par l'ordonnance du 17 mai et diverses résolutions subséquentes, il se trouve nécessairement des points de contact avec celles du voyer d'où doivent résulter de l'irrégularité et de l'incertitude dans le service et dans la comptabilité, qu'il est important, même urgent d'éviter. En effet, il semblerait convenable, vû que l'ingénieur civil doit se servir de plus souvent des ouvriers, tels que charpentiers, maçons, menuisiers, forgerons et autres, que tous les travaux qui les demandent fussent exclusivement sous sa direction ainsi que les ouvriers aux mêmes ; que tous les comptes qui s'y rapportent soient dressés par lui. D'un autre côté, le voyer dans l'exécution de ses devoirs requiert presque constamment l'emploi de charpentiers pour la construction des ponts aux traverses des rues et un certain nombre d'ouvriers et manœuvres pour l'entretien et réparations des rues &c., ceux ci devraient être sous la direction de cet officier et les comptes qui y ont rapport devraient également être dressés ou approuvés par lui. De cette manière il n'y aurait pas d'incertitude à l'égard des personnes auxquelles les travaux doivent être donnés ; les ouvriers toujours sous les ordres et la direction du même chef marcheraient dans tous les cas à qui s'adresser et obéir et leur service serait mieux surveillé. Le système actuel laisse nécessairement la surveillance indécise et le met aux mains d'employés secondaires avec lesquels les officiers supérieurs se trouvent eux mêmes en contact.

L'emploi du voyer est indiqué par le nom même de la place, il doit surveiller la voie publique, l'entretenir et réparer, faire faire les remblais, rigoles, égouts &c., tracer les limites des particuliers, fixer leurs remblais conformément aux ordonnances, surveiller les plantations d'arbres dans les avenues &c., afin donc, d'éviter la confusion et l'indécision qui en résulteraient dans l'exécution des travaux ordonnés par le Conseil, votre comité vous soumet l'ordonnance suivante comme substituts à celles adoptées précédemment.

C. LESSEPS—Rapporteur.
E. A. CANON.
C. G. DE ARMAS.

ORDONNANCE

Fixant les devoirs, attributions et appointemens de l'Ingénieur civil et du voyer et député voyer de la 1ère. municipalité.

Le Conseil arrête ce qui suit :

Devoirs de l'Ingénieur Civil.

Art. 1er. L'ingénieur civil devra surveiller et diriger les constructions et réparations de tous les édifices publics dans lesquels la 1re. municipalité est en sera intéressée pour le tout ou en partie.

Art. 2. Lorsqu'il deviendra particulier ou déjà construit ou en construction ou réparations, pécheurs du côté de la solidité, par un plan défectueux ou par trop de légèreté dans les murailles, ou par toute autre cause, il sera tenu d'en faire son rapport écrit immédiatement au maire et au conseil.

Art. 3. Il devra surveiller les travaux des compagnies dans lesquelles la 1re. municipalité a ou aura des intérêts soit seule ou conjointement avec les deux autres municipalités, et il devra faire son rapport au maire et au conseil toutes les fois que lesdites corporations ne conduiraient pas leurs travaux d'une manière profitable et conforme à leurs chartes.

Art. 4. Il devra prévenir immédiatement et par écrit le maire et le conseil, de tous travaux, de quelque nature qu'ils soient, qui seraient faits sur les deux rives du Mississipi, depuis Carrolton jusqu'à la limite des parties incorporées de la 3me. municipalité dans la partie inférieure ; et donner en même tempe son opinion écrite et motivée, sur l'effet que ces travaux peuvent produire relativement au courant du fleuve et à l'envasement du port.

Art. 5. Il devra conjointement avec le voyer déterminer le nivellement et la distribution des pentes à adopter pour les levées, rues, trottoirs et intersections des rues, et lorsqu'ils auront été soumis au conseil et approuvés, il sera chargé de l'exécution de ceux concernant les quais et levées, et ceux des rues, trottoirs et intersections des rues seront exécutés sous la surveillance du voyer ou de son département.

Art. 6. Il devra faire tous autres plans et devis d'ouvrages qui lui seront demandés, et dans le délai qui lui sera assigné, sauf excuse valable.

Art. 7. Il devra diriger et surveiller les constructions et réparations de quais et levées, et avertir le maire et le conseil toutes les fois qu'il sera nécessaire d'en.

Art. 8. Il devra tenir son bureau dans le lieu qui lui sera assigné et fourni par la municipalité ; et tous les plans, dessins, mémoires et autres documens par lui dressés ou préparés par les ordres ou sur l'invitation du maire et du conseil, appartiendront à la municipalité.

Art. 9. Il devra tenir un ou plusieurs livres où seront cotés les numéros et l'objet des plans, dessins et documens comme ci-dessus ; et il sera tenu de soumettre lesdites archives aux comités permanens ou spéciaux de la municipalité préposés à cet effet, toutes les fois qu'il en sera requis, sous peine de destitution, en outre des dommages desquels il serait passible envers la municipalité, pour distraction de plans, papiers ou autres documens, s'il y avait lieu.

Art. 10. Attendu que lesdits plans, dessins, papiers et autres documens seront irrévocablement la propriété de la municipalité, il sera payé audit ingénieur civil une somme de trois cents piastres par an, payable par quartier, pour les fournitures de son bureau.

Art. 11. Il sera permis audit ingénieur civil de prendre pour son usage particulier des copies de tous les documens ci-dessus désignés, et d'en faire aussi pour les personnes qui lui en demanderaient; dans ce cas il aura le droit d'en exiger une rétribution convenable. Bien entendu, que pour toutes les copies qui lui seront demandées par le maire, le conseil ou les comités, il n'aura droit à aucun salaire extra.

Art. 12. Tous les ouvriers employés dans les travaux dont l'exécution est confiée à l'ingénieur civil seront sous ses ordres et en surveillance immédiate, et il devra tenir un registre, dans lequel seront inscrits leurs noms, leurs emplois, le temps qu'ils auront été employés, les gages qui leur seront alloués, et il présentera tous les mois au contrôleur pour être, par cet officier, enrégistré et remis au trésorier, une copie dudit tableau certifiée et approuvée par le maire, afin de mettre le trésorier à même de payer lesdits ouvriers conformément audit tableau.

Art. 13. Il devra tenir un compte de tous les matériaux recommandés par lui pour les travaux ordonnés ainsi que de ceux qui lui seront livrés de contrats, et fournira tous les trimestres, et chaque fois qu'il en sera requis par le conseil ou le maire, une copie dudit état dans lequel sera aussi mentionné l'emploi qui en aura été fait, et ceux qui restent en nature; et le surveillant des travaux et ouvriers sous ses ordres sera chargé de la garde desdits matériaux dans les chantiers et magasins où ils seront déposés.

Art. 14. Nulle personne autre que le maire, le recorder, les aldermen, ou le voyer et le député voyer de la première Municipalité n'aura le droit de compulser ou examiner les livres, papiers, plans et autres archives du bureau de l'ingénieur civil.

Art. 15 L'ingénieur civil de la première municipalité recevra pour tout salaire, non compris les frais de bureau ci-dessus mentionnés, la somme de trois mille piastres par année, payable par quartier.

Art. 16. En considération des appointemens ci dessus alloués l'ingénieur devra s'abstenir de toute entreprise ou travail quelconque pour tout individu ou corporation autre que la première municipalité à moins d'ordres ou permissions à ce contraire. Bien entendu que les copies des plans ou autres documens mentionnés dans l'article onze ne sont pas comprises dans cette prohibition. Bien entendu aussi, que le conseil se réserve en tout temps le droit de modifier ou de changer la présente ordonnance, et de remercier audit ingénieur civil tous autres devoirs que le conseil jugera convenable de lui imposer.

Devoirs du voyer et du député voyer.

Art. 17. Le voyer est spécialement chargé de tous les travaux à exécuter sur la voie publique, autre que le pont, les rives du bayou St. Jean et des canaux navigables ; il devra surveiller l'entretien des rues, l'exécution du pavage et les réparations, faire faire tous remblais, rigoles, égouts, d'après les nivellemens et distribution des pentes qui auront été adoptés, et dont il devra avoir un double du plan dans les archives confiées à sa garde. Il veillera à ce que les ordonnances concernant le nettoiement des rues soient fidèlement exécutés par les contracteurs et faire un rapport au maire chaque fois qu'il trouvera que le travail n'est pas fait d'une manière convenable et satisfaisante.

Art. 18. Il devra également surveiller les remblais sur les terrains des particuliers afin de s'assurer qu'ils sont exécutés conformément aux ordonnances ; dans le cas contraire il en donnera connaissance au maire, chaque fois qu'il en sera requis il fournira à toute personne qui aura mérité sa demande sur un registre tenu à cet effet dans le bureau de la voirie, tout nivellement et alignement de terrain conformément au plan général et ordonnances de la ville et aura droit d'exiger de tout propriétaire de terrain ou autre emplacement borné par la voie publique dont il aura déterminé l'alignement et auquel il aura délivré un certificat de leadite opération ainsi dents par pied courant sur la ligne dudit terrain ou emplacement faisant face à la rue ou voie publique, et ce en sus du coût des piquets qu'il fera planter pour déterminer lesdits alignement et niveaux.

Art. 19. Il devra se conformer en ce qui le concerne aux provisions des articles 12 et 13 de la présente ordonnance.

Art. 20. Il devra tenir son bureau dans le lieu qui lui sera assigné et fourni par la 1re. municipalité. Ledit bureau devra être ouvert tous les jours depuis 9 heures du matin jusqu'à 3 heures, les fêtes exceptées, et en cas d'absence du voyer et du député voyer pour cause de maladie ou de surveillance une personne désignée par lui sera chargée de recevoir dans un régistre tenu à cet effet toute demande faite par les particuliers pour alignemens, niveaux, ou toute autre cause qui intéresserait les travaux de la voirie, et aucune opération ne sera faite pour un particulier quand il en existera d'autre à faire qui aurait été demandée auparavant.

Art. 21. Tous les livres et cahiers de pavage, ceux de la comptabilité de la voirie, tous les plans et papiers concernant les arpentages de la voirie seront et seront déposés dans ledit bureau et il sera alloué au voyer une somme de $200 pour l'achat des armoires.

[illegible]

336 balles Mississipi,		à 16½	
327½ do	do	16½	
43 do	do	16½	
35 do	do	16½	
30 do	do	17½	
25 do	do	14	
31 do	do	18½	
13 do	do	18	
850 do	do	& Louisiane	15½
22 do	Louisiane		18½
1723			

Prix Courant du Coton et des Produits.
4 Octobre.

COTON..Choix		00 18½ à 00 19½
.....Bon Ire. qualité		00 17½ à 00 17½
.....Dito 2de. dito		00 16 à 00 16½
.....Moyen		00 14 à 00 15
.....Ordinaire		00 12 à 00 13½
SUCRE..Nlle.-Orléans		00 10 à 00 11
.....Blanc de Cube		00 14½ à 00 15
.....Brun.....dito		00 10½ à 11 00
MÉLASSE		00 40 à 00 [illegible]
TABAC..1re qualité		00 5 à 00 4½
.....2de. qualité		00 4 à 00
.....Crois		00 3 à 00 4
.....Cube		00 4½ à 00 5½
FARINE		9 00 à 10 00
PORC.....Clair		34 00 à 36 00
.....Mess		23 00 à 30 50
.....Prime		19 00 à 18 50
.....Plât-Côté		00 7½ à 00 08
JAMBON Fumé		00 11½ 00 12½
.....Côtés		00 10½ à 00 12½
.....Epaules		00 7 à 00 8½
.....Plât-Côtés		00 9 à 00 10½
BŒUF.....Mess		19 00 à 19 50
.....Prime		00 16½ à 00 26
GRAISSE		00 12 à 00 15
BEURRE—Du Nord		00 22 à 00 25
MAIS		00 80 à 00 85
WHISKEY		00 41 à 00 44
TOILE.....D'emballage		00 27 à 00 28
CORDE: D'emballage		00 12½ 00 13½

VENTES D'ACTIONS.
PHILADELPHIE, 27 sept.

8 actions de la Banque des Etats-Unis,	$110½

26 SEPTEMBRE.

100 actions de la Banque des E.-U. (20 js.)		à	119
25 do	do	do	120½
15 do	do	do	120
25 do	do	do	121

BUREAU DES COURTIERS—NEW YORK.
26 SEPTEMBRE.

200 actions Banque des E.-U.		30 jours	120
50 do	do	do	4 mois	119½

Marché de New York—26 Sept.

Sucre—30 barriques muscovadoes 9½ et 9¾ ; 20 caisses Havane 8 1-2 à 8¾.

Toile d'Emballage—27 balles de 42 pouces ont été vendues de 12 1-2 à 19 cents la yarde ; 230 pièces toile grise d'Allemagne 95 à 105 cents.

Bois d'acajou—75 billes (12 millions) de 16½ à 27½ le pied : 20 do. (3716 pieds) 14 à 16 1-2 ; 22 billes cèdre espagnol à 8½.

Marché de Boston—24 Sept.

Café—Cet article continue à être stationnaire.

Toile-à-voile—Quelques centaines de pièces de Ravens ont été vendues de 97 72 à 8 00, et 2 4 200 pa de I & D Brunsegins, les premières à 8½ et les autres à 15 50 ; 160 do Zetoff 15 25 ; 50 do Stchopotkine 14 ; 125 de Hollande, AA. 24, et l'étroite 9½ 50 par ex. à 6 mois.

Riz—On n'en a point reçu beaucoup : la demande est animée et les prix ont augmenté. Les ventes ont été de 1200 quintaux, pour expédier à 3 12½ -3 20 et 3 25. Quelques centaines de quintaux pour l'intérieur de 3 3 à 3 06 ; 600 do petite de la Baie à 3 06 ; 1105 do Hake de 1 87 1-2 à 2 2 par quintal.

Mâquereaux—Les prix se sont améliorés beaucoup ; ceux des Nos. 1, 2 et 3 ont été vendus au commencement de la semaine à 5, 6 et 8 ; il y a eu des ventes considérables depuis à 5 12 ; à 13 ; et 9 12 ; No. 3 seul a été vendu à 5 75, 5 87 et 6 25 par baril, au comptant. Les détenteurs sont fermes.

Farine—Très stationnaire.